

Réglementation de la pêche applicable pour 2026 aux cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sur le secteur de Sélestat :

- **Ouverture de la 2^{ème} catégorie :** du 1^{er} janvier au 31 décembre (fermeture du carnassier 25 janvier)
(brochet ouverture 25 avril et sandre ouverture 01 juin)
- La pêche aux leurres, vifs, poissons morts, est interdite pendant la période de fermeture spécifique du carnassier.
- Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets, par pêcheur et par jour, est fixé à 3, dont 2 brochets maximum.
- La pêche de l'anguille argentée est totalement interdite.
- La pêche de l'anguille jaune est autorisée du 15 avril au 15 septembre. Tout pêcheur doit enregistrer ses captures dans un carnet de prises établi par saison. (Carnet à télécharger sur le site de la fédération pêche bas-rhin)
- La pêche de nuit de la carpe (voir réglementation officielle sur le site de la fédération pêche).
- Alevinage de brochetons (fingerlings) selon possibilités.

- **Réserves de pêche :**
L'ensemble des plans d'eau et fossés constituant les « Rohrmatten »

- **Ouverture de la 1^{ère} catégorie :** du 14 mars au 20 septembre 2026 inclus
- Le nombre de prises de truites est limité à 6, par pêcheur et par journée de pêche.
- Pour le brochet remise à l'eau immédiate obligatoire du 14 mars au 24 avril inclus.
- La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 15 avril.
- Alevinage et repeuplement :
Pour l'ouverture du 14 mars un repeuplement en truites « fario » a lieu dans l'Untermittlegraben le Scheidgraben et le Buttenwasser (secteur près de l'étang de l'association).
Alevinage de 4000 truitelles.

- **Réserves de pêche :** (voir carte sur notre site)

- **Pêche au Lac de Canotage pour les membres retraités :**
- 2 lignes par pêcheur.
- Pêche aux leurres interdite.
- Prises limitées à 2 carpes, 1 sandre et 1 brochet par séance et par pêcheur :
Taille minimale 50cm pour le sandre et 60cm pour le brochet,
(Attention périodes d'ouvertures spécifiques pour ces 2 espèces)
- Pêche autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre : le mardi et le vendredi toute la journée du côté route, le mercredi et le samedi matin sur l'ensemble du lac.
- **La pêche au lac de canotage est autorisée pour les touristes résidant au Camping municipal, une autorisation de pêche spécifique est délivrée (10€/semaine).**
(La réglementation est identique)

- **Pêche à l'étang :** (se reporter à la page étang) **ouverture de la buvette le 14 mars de 8h00 à 12h00**

- **Divers :**
- Des journées de nettoyage ont lieu au printemps (communication par voie de Presse et sur le site de l'association, renseignements au 06.80.56.43.15).
- **Attention la circulation motorisée est réglementée dans l'Ill*Wald et l'accès à certains chemins est interdit.**

- **Vente des cartes de pêche :**
- Par internet sur le site www.cartedepeche.fr

En vente également sur rendez-vous chez : Mr ESCHRICH Pascal au 06.81.98.06.24
Mme BLIND Sylviane au 06.88.90.47.80

Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter le : 06.80.56.43.15 aappma.selestat@gmail.com

Nous vous invitons à visiter le site : <http://aappma1886selestat.fr>

ATTENTION : FRÊNES atteints de CHALAROSE. Risques de chutes de branches sèches et mêmes d'arbres. Eviter les déplacements en forêt par vent violent, neige et verglas.